

Un constat **inquiétant**

Le travail est un lieu où le salarié engage sa santé pour le meilleur et trop souvent pour le pire.

Il n'est pas besoin d'être un expert de la santé au travail pour se rendre compte, en effet, que beaucoup de contraintes supportées par les salariés à l'occasion de leur travail ont des conséquences néfastes sur la santé, qu'il s'agisse d'accidents ou de maladies¹. Et pourtant, le travail n'est toujours pas reconnu par les professionnels de la santé, les décideurs politiques et le public en général, comme un déterminant essentiel de la santé.

Des atteintes sous-estimées

L'absence de visibilité sociale des effets du travail sur la santé nous paraît expliquer en grande partie cette situation.

On ne peut, en effet, se fier aux statistiques des maladies professionnelles diffusées par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Ces statistiques reflètent la pratique médico-administrative des caisses primaires d'assurance maladie. D'autre part, l'absence de données sur la nature et les niveaux d'exposition à des facteurs de risque dans les entreprises ainsi que sur les populations concernées contribuent à rendre opaque la relation travail-santé. Les atteintes à la santé résultant des conditions de travail sont ainsi gravement sous-estimées. Sans

données pertinentes, comment envisager une politique de prévention ? Cette méconnaissance risque de durer encore longtemps et cela pour deux raisons :

- les nouvelles techniques de gestion de la force de travail, que cela soit le volant du chômage, le recours à la sous-traitance, la précarisation des emplois ou la cessation anticipée du travail rendent très compliqué le suivi sanitaire de ces populations à partir du simple observatoire qu'est la médecine du travail² ;
- la pathologie professionnelle s'est progressivement modifiée du fait des changements dans les conditions de travail et des effets des actions de prévention. Les effets à long terme (affections respiratoires, cancéreuses, rhumatismales etc.) prennent une place de plus en plus importante dans la morbidité professionnelle. Comment ne pas s'étonner que le suivi post-professionnel des salariés, après la retraite, ne soit toujours pas organisé alors qu'il est réclamé par de nombreux experts depuis plus de vingt ans³.

Il faut donc que cesse cette pratique qui consiste à masquer la réalité des effets du travail sur la santé. Pour cela, on peut envisager la création d'un véritable observatoire des effets du travail sur la santé ou plus simplement incorporer des données concernant le travail dans les différents systèmes de surveillance sanitaire actuellement en fonctionnement. Ainsi, on ne sera plus dans la situation

actuelle qui consiste, par exemple, à considérer que les cancers professionnels n'existent quasiment pas en France, puisqu'ils ne représentent que près de 140 cas par an (nombre de sujets indemnisés chaque année) alors que les spécialistes évaluent à près de 100 000 le nombre de cancers, chaque année, en rapport directement avec les conditions de travail⁴.

Le recueil de ces données facilitera d'autre part les recherches, notamment épidémiologiques, concernant de nouvelles relations entre le travail et la santé. Mais c'est peut-être cela que l'on souhaite ne pas mettre en évidence, compte tenu du fait que cette visibilité risque de déboucher sur une réparation à la charge des employeurs.

Un système de prévention en roue libre

Si au niveau de la société, on ne cherche pas réellement à connaître les relations entre le travail et la santé, cette attitude est également présente au niveau des entreprises.

Le monde du travail se modifie en profondeur depuis une vingtaine d'années. Les entreprises modifient la gestion de leurs salariés et cherchent à transformer les conditions et l'organisation du travail. Mais c'est la logique économique et financière qui prime et incidemment celle de la santé des salariés. Dans le contexte économique actuel, tout est bon pour accroître la productivité au travail. Agir sur la santé des salariés en est un des moyens, le plus souvent sans considération pour les effets à moyen ou à plus long terme. Cela peut se traduire, par exemple, par la mise en préretraite des salariés jugés trop âgés pour s'adapter à l'intensification du travail. De toutes les façons, ceux qui restent dans l'entreprise doivent faire un compromis entre garder leur travail et préserver leur santé.

Il est vrai d'un autre côté que l'on n'a jamais donné les moyens au système de prévention des risques professionnels de participer pleinement au développement des entreprises et à la promotion de la santé des salariés. En effet, parallèlement

à cette vision à courte vue, les dysfonctionnements du système sont nombreux. Comme on l'a dit, la surveillance des ambiances du travail reste embryonnaire. Les professionnels qui doivent assurer l'application de la réglementation, inspecteurs et ingénieurs, sont d'autre part en nombre insuffisant et disposent de peu de moyens. L'indépendance des médecins du travail est un combat de tous les jours. Enfin, les informations sanitaires sont l'apanage de milieux spécialisés et restent, le plus souvent, inaccessibles aux salariés⁵.

C'est la loi du plus fort qui domine. Tantôt ce sont les salariés qui en font les frais, tantôt c'est l'entreprise. Tout cela concourt également à ce qu'il n'y ait pas de véritable politique de santé publique dans le champ de la santé au travail.

Des réformes indispensables

Les difficultés à faire reconnaître le travail comme un déterminant essentiel de la santé et à favoriser la présence de la problématique « santé-travail » dans les débats sur les nouvelles formes d'organisation du travail nous paraissent, en définitive, relever principalement de trois insuffisances :

- celle de l'État en premier qui devrait retrouver son rôle d'arbitre dans le domaine des risques professionnels et faire prévaloir l'intérêt général. Obnubilé par la crise de l'emploi, il est prêt à brader le système de prévention des risques professionnels ou du moins certaines de ses fonctions contre la promesse de quelques emplois. Des pans entiers du droit du travail se sont effrités ces dernières années. L'équilibre employeurs/syndicats de la branche « accident du travail-maladie professionnelle » de la CNAMTS va être remis en question avec la réforme récente de la Sécurité sociale. On ne voit pas en quoi ces mesures vont favoriser l'intégration de la problématique santé-travail dans les entreprises.

- celle de la démocratie dans l'entreprise. Il faut repenser les conditions de la citoyenneté dans l'entreprise. Donner réellement aux salariés les moyens

d'intervenir, par l'intermédiaire des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou des délégués du personnel notamment, doit permettre de dynamiser la prévention des risques professionnels et asseoir le développement de l'entreprise à moyen terme sur de bonnes bases.

- celle de la conception du travail et de la santé. Ces concepts ne doivent pas être réduits, pour le premier, à l'environnement du travail et pour le second aux modes de vie. En ne nommant aucun expert du domaine de la santé au travail au Haut Comité de la santé publique, le ministre de la Santé de l'époque traduisait le fait que dans notre société, la santé est avant tout une affaire privée et que le rôle de l'État se résume à fournir une offre de soins de qualité et également répartie sur le territoire.

Il est pourtant inconcevable de vouloir définir une politique de santé publique cohérente concernant en particulier la population des 16-60 ans sans reconnaître la place centrale qu'occupe le travail dans la construction et la déconstruction de la santé. Mais cela suppose une volonté politique qui ne craint pas de s'opposer aux intérêts particuliers pour faire prévaloir l'intérêt général. Pour l'instant, cette volonté fait défaut. ■

• Références

¹ Cassou B. et coll. *Les risques du travail*. Paris : La Découverte, 1985.

² *Paroles de médecins du travail, souffrance et précarité au travail*. Paris : Syros, 1994.

³ Brugère J. et coll. *Cancers professionnels : connaissance, réparation et prévention*, in *Bulletin du cancer*, 1994, n° 81, p. 14-21.

⁴ Cassou B. *Travail et vieillissement*, in *Gérontologie et Société*, 1985, cahier n° 45, p. 6-12.

⁵ Cassou B. *La prévention des risques professionnels : un système à dynamiser*, in *Après-demain*, 1990, n° 320-321, 50-52.

Docteur Bernard Cassou

Professeur en santé publique
Université René Descartes (Paris V)